

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

Absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C 21/03/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021**

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice - Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 11 février 2021.

Le compte rendu du Comité Syndical du 11 février 2021 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

Convocations adressées le : vendredi 05 février 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 2),
11 (ordre du jour 2 à 8)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 2) ; 14 (ordre du
jour 2 à 8)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Emmanuel DENIS (ordre du jour 2 à 8);
Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Sébastien MARAIS (ordre du jour 2 à 8) ; Stéphane HOUQUES ; Lionel AUDIGER ;
Christian GATARD ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Michel GILLOT ;
Patrick LEFRANCOIS ; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 2 à 8)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY; Stéphane HOUQUES

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Ludovic BOURDIN ;
Pascale DEVALLEE ; Armelle GALLOT-LAVALLEE

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

Le Comité Syndical a débuté à 09h 06

Monsieur le Président, Wilfried SCHWARTZ, a fait l'appel des délégués.

Les délégués suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Evelyne DUPUY; Franck MAZET;
Michel PADONOU

Présents en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Stéphane HOUQUES ;
Patrick LEFRANCOIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Le quorum est donc atteint.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 21 janvier 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

COMPTABILISATION SUR L'EXERCICE 2020 DE L'AVANCE SUR DOTATION ET DE L'AVANCE REMBOURSABLE VERSEES PAR L'ETAT EN VERTU DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2020

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a présenté le rapport relatif à la comptabilisation sur l'exercice 2020 de l'avance sur dotation et de l'avance remboursable versées par l'Etat en vertu des dispositifs mis en place par les lois de finances rectificatives pour 2020.

Il s'agit de deux avances versées par l'Etat issues de lois de Finances rectificatives afin d'aider les Autorités Organisatrices dans leurs gestions impactées par la crise de la Covid.

Une première avance correspond à une dotation qui est établie sur la perte du Versement Mobilité. Le montant de cette avance était de 3 200 000 euros, mais il y aura un remboursement d'un trop perçu à reverser.

Une seconde avance, qui elle est remboursable, vise à pallier les pertes de recettes usagers. 7 800 000 euros ont été encaissés et doivent être remboursés et retour à meilleure fortune avec pour référence l'année 2019. Ce remboursement doit intervenir entre 2025 et 2030.

Une note de service de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021 a précisé les dispositions budgétaires et comptables applicables dans le cadre de ces dispositifs instaurés par les lois de finances rectificatives pour 2020.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a pris la parole afin d'apporter des précisions. Ceci est une conséquence de la crise sanitaire, il y a des difficultés avec une baisse importante du Versement Transport. L'Etat a donc prévu cette avance afin d'avoir les comptes à l'équilibre pour 2020 et partir sur de bonnes bases pour

2021. Ceci permet donc de maintenir l'offre de transport sur le territoire. L'estimation pour un retour à la normale est 2024.

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, précise que cette avance a été comptabilisée sur 2020, et la période de remboursement la plus courte sera entre 2025 et 2030 sur 6 exercices budgétaires.

Monsieur Michel PADONOU demande quelles sont les actions menées pour venir en aide au prestataire qui a dû lui aussi perdre des recettes.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, répond qu'il y a effectivement une perte de recette due à la baisse de la fréquentation du réseau, il y a donc deux baisses de recettes, celui du Versement Mobilité et des recettes transports. Cette perte est estimée à 7 millions d'euros pour la délégation de service public.

Il y aura fin février des débuts de négociations avec le prestataire Keolis pour voir ce qu'il en est précisément, car il y a effectivement une perte de recette, mais aussi des économies réalisées avec le chômage partielle, la communication en moins, des frais en moins. Ces discussions auront pour but de limiter l'impact financier sur la collectivité.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte des comptabilisations effectuées et telles qu'énoncées liées à la dotation de l'Etat pour perte de versement de mobilité et à l'avance remboursable pour perte de recettes commerciales
- De donner quitus à Monsieur Le Président agissant en tant qu'ordonnateur du Syndicat pour les comptabilisations opérées de ces avances qui permettent leurs prises en considération dans la détermination des résultats 2020.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a présenté les recettes de fonctionnement d'anticipation pour 2021, pour un total de 104 500 000 euros. C'est donc une légère diminution par rapport au budget primitif 2020.

Le résultat reporté anticipé pour l'année 2020 de 10 500 000 d'euros, résultat excédentaire, résulte des deux avances versées par l'Etat. Ces deux aides totalisent 9 500 000 d'euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il a 2,5% en moins par rapport à 2020 et des évolutions assez limitées. Il s'agit pour l'essentiel de versements en faveur du délégataire qui n'évoluent qu'en fonction de l'application d'actualisation qui passe de 69 200 000 euros à 69 500 000 euros.

Pour les autres postes, il faut noter la diminution des charges financières de 8 400 000 à 8 100 000 d'euros du fait du désendettement opéré sur l'année écoulée.

L'autofinancement diminue quasiment de 15% du fait de l'écrasement des recettes de fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2021 et présenter, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et une présentation sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

En matière d'investissement au niveau des ressources, un total anticipé de 44 300 000 euros, en hausse de 23% par rapport à l'année 2020, s'explique avec les fortes subventions d'investissement dont celle en provenance de Tours Métropole Val de Loire, puisque ce sont 14 millions d'euros qui sont anticipés pour venir abonder les dépenses liées à la future ligne de tramway.

Concernant les dépenses en lien avec les ressources, ce sont 28 500 000 euros de dépense d'équipement projetés pour l'année 2021 avec 18 600 000 euros pour la seconde ligne de tramway, 3 300 000 euros pour les interventions sur le réseau, 3 300 000 euros sur le matériel et travaux dépôt, et 600 000 euros pour la politique vélos.

Viennent ensuite en annexe une actualisation des autorisations de programme et le rapport d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et sur la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a demandé s'il était prévu un emprunt sur l'investissement et si oui à quelle hauteur.

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a répondu qu'un emprunt à hauteur de 1 400 000 euros pour le financement pour les dépenses d'investissement autre que la seconde ligne de tramway, rapporté à un total de dépense de 7 000 000 d'euros qui ne concernent pas la seconde ligne de tramway.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a demandé la somme de l'emprunt total pour la seconde ligne de tramway.

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a répondu que c'est une subvention en provenance de Tours Métropole Val de Loire de 14 millions d'euros. Et l'Etat 4 600 000 d'euros dans le cadre du plan de relance.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte des rapports sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que de la présentation du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2021 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical a pris acte.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'adoption du règlement intérieur du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité du Syndicat qui peut se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales donne obligation aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, dans la mesure où ils comprennent une commune de 3 500 habitants et plus, et par voie de conséquence, aux syndicats mixtes fermés, régis par ces mêmes dispositions.

Le Règlement Intérieur du Syndicat des Mobilités de Touraine est joint en annexe à la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- D'adopter le Règlement Intérieur du Syndicat des Mobilités de Touraine joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

**ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS,
DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR
L'ANNEE 2021**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au COS.

Cette adhésion vise à permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2021, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- D'approuver la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2021 à hauteur de 240 € par adhérent,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter l'avenant n°2 à la délégation de service public.

Il s'agit d'un avenant de régularisation, car l'année 2020 a été particulière dans son organisation. Plusieurs décisions ont été prises, certaines délibérées, comme par exemple la gratuité des abonnements dans le cadre de la crise pour les mois d'avril et de mai. Il y a d'autres petits sujets qui ont été traités et qui méritent d'être régularisés dans le cadre de cet avenant.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et de mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- L'intégration de la levée de l'option n°6 relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « exploitabilité et maintenabilité » sur la ligne B de tramway et la mise à jour de l'échéancier de charges pour tenir compte du nouveau calendrier de mise en service. Il s'agit de demander à Keolis d'apporter sa compétence en exploitabilité et maintenabilité de la future ligne de tramway. Cet avenant vise aujourd'hui à intégrer dans le contrat de délégation de service public.

- le report de l'enquête fraude, initialement programmée au dernier trimestre 2020, en raison des impacts de la situation sanitaire ainsi que de la disponibilité des équipements requis « Portables de contrôle » qui seront renouvelés à la fin du 1^{er} trimestre 2021,

- la création du « M-ticket », nouveau titre de transport valable sur iPhone ou smartphone Android au tarif Liberté à 1,40€ par voyage, ainsi que la prise en charge financière de ce titre dans les charges d'exploitation et le Programme

Pluriannuel d'Investissement de Keolis. L'utilisation du Mticket, c'est-à-dire le paiement sans contact via un smartphone, est en hausse, environ 400 validations par mois pour un démarrage en septembre à 210 validations. Le Mticket est très apprécié des conducteurs car il n'y a pas de manipulation d'argent, mais aussi des usagers qui n'ont plus besoin d'avoir de monnaie.

- la mise à jour du Règlement Public d'Usage Fil Bleu, dont les principales modifications concernent l'actualisation du parc « P+V » (parking + vélo) et d'une procédure d'enlèvement des vélos, ainsi que les règles relatives au port du masque sur le réseau en raison de la pandémie de Covid-19. Un nouveau parking vient d'ouvrir à Velpeau, un autre ouvrira bientôt à La Riche, d'autres sont en projet à Tours, à Parçay-Meslay. Keolis en assure la sécurité, installe le système de contrôle, et les surveille avec des caméras.
- la mise à jour de la liste des « P+V » (parking + vélo) et le principe d'une neutralité financière contractuelle jusqu'au 14^{ème} équipement, ainsi que la définition des modalités de financement des futurs équipements sur la durée du contrat,
- la prise en charge financière par l'Autorité Organisatrice du remplacement des batteries APS (Alimentation Par le Sol) du tramway,
- la modification du calendrier prévisionnel de réalisation des projets de GNV (Gaz Naturel Véhicules) et de la deuxième ligne de tramway. Il a fallu décaler l'acquisition des bus au gaz puisqu'il n'y avait plus de production pendant la crise.
- la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Déléataire,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Autorité organisatrice,
- le reversement au Déléataire de l'indemnisation versée par Alstom au titre des dommages causés par les travaux APS de juin 2019,
- le changement d'échéances d'audits de certification et de labellisation de l'agence commerciale Fil Bleu,
- la rectification de la trajectoire des kilomètres commerciaux sous-traités sur la durée du contrat,

- la prise en compte de la mesure de gratuité du réseau mise en œuvre le week-end des 5 et 6 septembre 2020. Le weekend gratuit de début septembre doit aussi figurer dans l'avenant puisque Keolis est libéré de certains engagements de recettes. Keolis s'exonère donc de 45 000 euros. La recette d'exploitation doit être reversée au Syndicat, si le SMT oblige Keolis à faire un weekend de gratuité il ne peut pas lui être demandé de reverser une recette qu'il ne peut pas percevoir.
- la prolongation de 8 mois de l'option libre n° 10, correspondant à la mutualisation de la réserve des navettes « Citadines » de Joué-lès-Tours et Tours nord. Doit donc être prolongé l'expérimentation des citadines, car l'année 2020 n'a pas été une année d'expérimentation efficace et ainsi pouvoir juger l'usage de ces navettes électriques.
- la reformulation de l'article 15.6 relatif à la transformation d'un service à la demande en service de ligne régulière et inversement,
- l'ajustement de la formule de calcul de l'indice « S » des salaires dans les formules d'indexation des prix,
- l'adaptation de l'offre de transport sur le réseau Fil Bleu au 24 août 2020 et la mise à jour des documents techniques correspondants décrits au chapitre 1 annexé à la convention.

Les effets de l'ensemble de cet avenant reviennent à augmenter la délégation de service public de 1 244 361 euros.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES,
EQUIPEMENTS COMMUNS ET RESEAUX DE L'OPERATION IMMOBILIERE DES
« RIVES DU PETIT CHER »**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Cette délibération est prise dans le cadre du projet de seconde ligne de tramway. Celle-ci doit passer dans un secteur privé avec une opération portée par ICADE dans le cadre d'une modification du quartier des Fontaines. Il est prévu une convention tripartite avec Tours Métropole pour des échanges d'espaces. Le privé va céder une partie des terrains à l'euro symbolique pour recréer un espace public. C'est une convention de transfert dans le domaine public, c'est-à-dire un échange foncier avec des engagements de faire. ICADE s'engage à restituer un espace ou aménagé ou libéré d'emprise puisqu'il y a une partie de cet espace qui est aujourd'hui occupé par un immeuble.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a demandé s'il y avait un coût financier pour le Syndicat.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a répondu qu'ICADE s'engage à l'euro symbolique. Néanmoins, l'immeuble est actuellement occupé, il faudra donc libérer l'immeuble des locataires pour qu'ICADE puisse démolir le bâtiment et remettre gratuitement le terrain.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a proposé qu'il soit fait lors d'une prochaine Commission générale un point sur les acquisitions foncières.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De décider la conclusion d'une convention entre Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et ICADE, pour la rétrocession des espaces publics se rapportant à l'opération immobilière réalisée sur le site de l'ancienne Ecole Supérieure du Commerce et de Management, sur le secteur de Tours ;

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a rendu compte des décisions prises et par délégation.

Les décisions sont les suivantes :

➤ Signature des arrêtés ci-dessous :

- Arrêté 2021/01 : Avance sur dotation Etat/DGFIP 2020 Budget Principal
- Arrêté 2021/02 : Avance remboursable Etat/DGFIP 2020 Budget Principal

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
20012T	PTV France SAS	MAINTENANCE DU LOGICIEL PTV VISUM	18/01/2021

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 9h44.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte rendu du Comité Syndical du 11 février 2021.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ